

## Camping\*\*\* Le Bois des Sources

378, Route d'Auberives 38370 Saint Prim

[www.boisdessources.fr](http://www.boisdessources.fr)

[campingleboisdessources@orange.fr](mailto:campingleboisdessources@orange.fr)

Tel Bureau : 04 74 79 07 63    Tel Direction : 06 07 90 47 02    Tel Epicerie en Saison : 04 74 79 43 74

Classement 3 Etoiles Loisirs du 12 Juin 2019 (C38-025004-002)

Validation Commission de Sécurité du 4 Juin 2021 Sous Préfecture de Vienne

Direction : Philippe Girard

### Règlement Intérieur

#### Principes du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur concerne toutes les personnes présentes dans l'enceinte du Camping\*\*\* Le Bois des Sources (y compris les animaux de compagnie). Le fait de séjourner sur le camping, implique l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le Terrain de Camping, il faut y avoir été autorisé par le Gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur est affiché au Bureau d'Accueil. Il est disponible sur le Site du Camping [www.boisdessources.fr](http://www.boisdessources.fr) en téléchargement ou par écrit sur simple demande.

#### Infraction au Règlement Intérieur

Face à des faits qui seraient reprochés, un 1er Avertissement Oral immédiat ou écrit au lendemain des faits (par courrier en recommandé avec A/R), sera adressé à l'auteur des faits. Si l'infraction perdure, le Gestionnaire du Camping procédera à la rupture du Contrat de l'auteur des faits, à effet immédiat ou avec préavis, selon le degré de gravité et/ou de la fréquence des troubles, et par conséquent, l'obligation de quitter définitivement le Camping selon la date notifiée par le gestionnaire, qu'il s'agisse d'un « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement), ou d'un « Visiteur ».

En cas d'infraction pénale, le Gestionnaire du Camping, pourra faire appel aux forces de l'ordre avec résiliation immédiate du Contrat.

#### Définition du « Locataire »

Il s'agit d'une personne physique, propriétaire d'un mobil home ou d'une Caravane (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement), louant un emplacement à l'année au terrain de Camping Le Bois des Sources, avec un contrat annuel de location d'un emplacement sans tacite reconduction, dont l'ensemble des modalités d'occupation et obligations diverses sont indiquées.

#### Définition du « Visiteur »

Il s'agit d'une personne physique venant rendre visite, à un « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement).

Le Visiteur a l'obligation de se déclarer au Bureau d'accueil ou auprès du Responsable du Camping.

Il est rappelé que Le Visiteur est sous la responsabilité de la personne physique qui la reçoit.

#### Bureau d'Accueil

Les Horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil, avec la présence journalière du Gestionnaire du Camping.

Le Bureau d'Accueil est ouvert durant la Saison de 8h30 à 12h et de 15h à 19h.

Vous trouverez tous les renseignements sur les Services du Terrain de Camping, les possibilités de Ravitaillement, les Installations diverses autour du camping pour les Loisirs et Animations, les Richesses Touristiques de la Région, les Ballades à pied et à Vélo à faire et diverses adresses utiles pour passer un agréable séjour.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les Conditions fixées par Arrêté du Ministre chargé de la Consommation et consultables à l'accueil, et téléchargeables sur le site internet du Camping.

A ces horaires d'Ouverture du Bureau d'Accueil, est ajoutée une présence permanente 7j/7 et 24h/24 des gérants qui résident sur le Terrain de Camping.

## Taxe de Séjour

Elle est à régler par toute personne majeure ne demeurant pas dans la Communauté de Commune du Pays Roussillonnais et séjournant au Camping\*\*\* Le Bois des Sources dans un Mobil home ou une Caravane. Le tarif forfaitaire en vigueur, définit par l'Organisme Communautaire, est indiqué au Bureau d'Accueil du Camping et dans la Notice des Tarifs.

Modalités de règlement : échéance annuelle à régler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre de la Saison concernée.

## Conditions d'admission

Le Camping est uniquement Résidentiel et n'accueille pas de clientèle « Tourisme » à la Nuitée, hormis sur Autorisation spéciale du Gestionnaire, lorsqu'un Résident souhaite accueillir un Visiteur en Nuitée (Caravane, Tente, Camping Car) sur demande spécifique avec un Emplacement Réservé spécial.

Pour être admis à pénétrer et séjourner sur le camping, obligatoirement et exclusivement dans un mobil-home (Résidence Mobil de Loisirs) ou Caravane, l'accord écrit et préalable du gestionnaire du camping, est obligatoire, avec édition d'un Contrat de Location aux modalités précises.

Formalités préalables : Toute personne physique, souhaitant séjourner au Camping Le Bois des Sources exclusivement dans un Mobil home ou une Caravane, doit obligatoirement fournir au Gestionnaire du Camping (à l'Accueil, par Mail ou par Courrier Postal), une Attestation d'Assurance pour la Saison concernée, et remplir au préalable les formalités contractuelles d'Admission (Fiche de Police), pour les Résidents « Locataires ». Le Résident s'engage à signaler au Gestionnaire du Camping toute modification de la Fiche de Police, notamment Adresse et téléphone.

Toute personne physique souhaitant pénétrer dans l'enceinte du camping, sera acceptée ou refusée, selon les conditions Règlementaires et/ou Tarifaires et/ou Techniques en vigueur liées au Camping et/ou au Mobil home & Caravane et/ou au Contrat Annuel de Location d'un Emplacement.

En application de l'article R 611-35V du Code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du Droit d'Asile, le Gestionnaire du Camping est tenu de faire remplir et signer par le client de Nationalité étrangère, une Fiche individuelle de Police. Elle doit mentionner notamment : le nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la Nationalité et le Domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la Fiche de Police des parents.

## Parking

Véhicules sur Emplacement et Type de Véhicules : Le Parking Visiteurs à l'entrée du Camping\*\*\* Le Bois des Sources (Face au Hangar) est réservé aux personnes invitées par le « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement). En cas de nuitée dans un Mobil home ou une Caravane, le ou les véhicules devront être stationnés en priorité sur le Parking à l'entrée, ou sur l'Emplacement où est installé le Mobil home ou la Caravane du Résident « Locataire », après dérogation/autorisation du Gestionnaire du camping.

Il est strictement interdit de se garer sur un Emplacement autre que le sien.

Le prêt d'un Badge d'accès de la Barrière Automatique est strictement interdit, les Visiteurs doivent rester sur le Parking du Camping.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du camping, avec un véhicule autre que ceux de 1<sup>ère</sup> catégorie sachant que le Camping-car est autorisé uniquement pour le « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat Annuel de Location d'un emplacement), ou sur Autorisation du Gestionnaire du Camping.

Les Caravanes, Bateaux et tout autre Engin tractable (sauf les Petites Remorques), sont interdits d'accès sauf Accord du Gestionnaire du Camping.

Il est strictement interdit de dormir dans un quelconque véhicule, présent dans l'enceinte du camping.

## Circulation et Stationnement des véhicules à l'intérieur du Camping

La Vitesse maximum autorisée est de 10 Km/h.

La Circulation est interdite la nuit entre 22h00 et 7h00, sauf en cas d'urgence. Les Véhicules des Résidents du Camping déclarés obligatoirement et autorisés dans l'Enceinte du Camping, après accord du gestionnaire, ne doivent pas encombrer les voies d'accès et de circulation et être stationnés en priorité sur l'emplacement loué à l'année ou sur le Parking Visiteur.

## La Barrière Automatique

La Barrière Automatique d'accès au Camping est fermée de 22h à 7h. Elle peut être débloquée uniquement en cas d'urgence la Nuit, en contactant directement le Gestionnaire du Camping au 06 07 90 47 02 ou en sonnant directement au Bureau d'accueil.

Le Badge qui permet l'ouverture de la Barrière est disponible au Bureau d'accueil moyennant le paiement d'une Caution de 30.00€, restituable intégralement au départ définitif du Résident.

Le Badge n'est pas cessible ni transmissible. En cas de perte ou de vol, le Résident devra s'acquitter d'une Nouvelle Caution pour pouvoir bénéficier d'un nouveau Badge d'accès.

Le Résident ne doit pas prêter son Badge à un visiteur, qui doit garer son véhicule à l'entrée, sur le Parking.

Le Gestionnaire du Camping n'a aucune obligation à ouvrir la Barrière automatique à un Visiteur non détenteur d'un Badge.

## Modalités d'Installation

Il est obligatoire de s'installer (y compris le matériel et le véhicule) sur l'Emplacement loué et désigné par le Gestionnaire du Camping. Le Choix de l'emplacement est stipulé par le Gestionnaire du Camping au départ du Contrat.

## Tenue et respect des Emplacements et des Espaces communs du Camping

Aucun Rajout de quelque nature que ce soit et aucune Modification ne pourront être apportés tant sur l'emplacement loué, ses végétaux, mais aussi sur le Mobil home ou la Caravane et ses Annexes, sans l'Accord du Gestionnaire.

Il est Interdit de Délimiter par des moyens personnels l'emplacement loué avec son Mobil home ou sa Caravane sans autorisation.

Il est Interdit de Rajouter la moindre Annexe sur l'Emplacement loué sans l'accord du Gestionnaire du Camping.

Les Toiles de Tente et Autres Abris de même usage, quel que soit les matériaux, sont strictement interdits dans l'enceinte du Camping, sauf autorisation spécifique de la Direction.

L'installation de Piscine (gonflable ou non), Spa ou autre type de Bassin de Baignade aux matériaux différents, est interdit dans l'enceinte du camping.

Aucun support ou matériel divers ne doit délimiter les 4 Côtés de l'Emplacement loué avec son Mobil home ou sa Caravane. Seules les Clôtures Végétales sur les 3 côtés de l'Emplacement loué, plantées par le Camping ou par le Résident après autorisation, sont valides.

Toutes dégradations de quelque nature que ce soit, commises dans l'enceinte du camping, doivent être remises dans leur état initial, sachant que le coût financier reste à la charge de son auteur.

## Tenue et Aspect des installations du Camping

Aucune « nuisance » ne sera tolérée quant à l'Hygiène, la Propreté et l'Aspect du Camping.

Les Plantes et Décorations Florales devront être respectées.

Il est Interdit de Planter des Clous ou autres Ustensiles dans les Arbres ou sur un quelconque support situé dans l'enceinte du camping.

Il est interdit de Couper des Branches, Fleurs ou autres Végétaux dans l'enceinte du Camping.

Toutes dégradations constatées, seront à la charge de leur auteur.

Aucune Eau polluée ne doit être Jetée sur le sol ou dans les caniveaux.

L'usage des lingettes et leur dépôt dans le Réseau d'Assainissement est strictement Interdit.

Le Lavage des Voitures est Interdit.

## Sanitaires

Les Sanitaires Collectifs « Douches et Lavabos » sont à l'usage exclusif des Résidents qui ne sont pas titulaires d'un emplacement « Grand Confort », à savoir donc non titulaires d'une douche dans leur habitation.

Le Sanitaire Handicapé est réservé aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Bâtiment principal comprend 4 Douches avec lavabos. Suite à l'épisode Covid, les autres Douches sont fermées afin de respecter la réglementation.

Dans ce même Bâtiment, un Lavabo sur deux reste ouvert, afin de respecter la distanciation.

Au centre du Camping, le Bâtiment de complément « Douches » est partiellement fermé, seule 1 Douche restera accessible.

Dans les toilettes, il est strictement interdit de jeter des lingettes.

Le Nombre de Toilettes, de douches et de lavabos disponibles et accessibles respecte la Réglementation, compte tenu du nombre d'emplacements « Grands Conforts ».

Les utilisateurs devront laisser propre le sanitaire collectif qu'ils auront utilisé, à savoir : tirer la Chasse d'eau dans les Toilettes après utilisation, laisser les évier, vaisselles propres (pas de déchets alimentaires ou des graisses), passer la raclette après utilisation d'une Douche et éteindre la lumière.

## Stationnement Hiver/Garage Mort

Le Mobil home et la Caravane de tout Résident peut stationner sur son emplacement en Hiver, du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 mars de chaque Saison, après accord de la Direction, et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant est affiché au Bureau d'Accueil, téléchargeable sur le Site Internet et communiqué par écrit sur simple demande, sera due pour le « Garage Mort ».

## Incendie et Autres Evénements à Risques et Sécurité

Toute personne suspecte doit être signalée auprès de la direction du camping.

Tous les Résidents signent une Charte de Sécurité à leur Arrivée au Camping stipulant leur Accord concernant les Règles d'évacuation du Camping édictée par la Commission de Sécurité de la Sous Préfecture de l'Isère (Juin 2021) en Cas d'Alerte Orange pour Pluie Inondation, Orages Violents, et autres phénomènes climatiques, nucléaires ou Industriels.

Pour les Risques d'inondation, le Camping\*\*\* Le Bois des Sources suit le protocole édicté par la Commission de Sécurité de Juin 2021, en relation avec la Mairie de Saint Prim et la Sous Préfecture de Vienne.

Pour les Vigilances météo, le Camping prend ses informations auprès des 2 Organismes précités et sur les Sites « Météo Radar » et « Vigimet France (Météo France) » pour lesquels il est abonné.

Un Cahier de Sécurité et d'évacuation, est à votre disposition à l'Accueil du Camping.

Un Panneau de Recommandations est installé à l'entrée du Site.

En cas d'évacuation d'urgence le Point de Confinement et de Rassemblement est situé dans le Bâtiment Principal (Panneau indicateur vert).

10 Extincteurs sont disponibles et répartis dans les différents Quartiers du Camping.

3 Alarmes sont en place, une principale vers la Piscine contre le Bâtiment avec Bouton poussoir, une Seconde avec système déclencheur en cas de montée des Eaux du Ruisseau, une troisième avec système déclencheur vers la Digue de Protection en cas de Montée des Eaux de la Rivière La Vèreze.

Les bougies, les chauffages à pétrole sont autorisés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Attention aux Cendres des Cigarettes. Les mégots de cigarettes doivent être éteints et ramassés.

En cas d'Incendie ou autres événements à risques, avisez immédiatement la Direction du Camping et suivre les Instructions d'évacuation au point de Rassemblement ou de Confinement.

En cas de début d'incendie, utilisez immédiatement les extincteurs se trouvant sur le site et pensez à aviser immédiatement la direction du camping au 06 07 90 47 02.

En cas d'évacuation d'urgence, suivre le fléchage « issue de secours » pour se regrouper au point de Rassemblement éclairé, ainsi que les instructions faites par la direction avec les hygiaphones.

En cas d'évacuation d'Urgence, une Fiche de présence permettra à la direction du Camping de maîtriser en toute sécurité, l'évacuation des Résidents, jusqu'au point de Rassemblement éclairé.

Accidents corporels légers: Une trousse de secours est disponible à l'accueil lors des heures d'ouverture. A défaut, la Direction du Camping pourra être contacté à tout moment au 06 07 90 47 02.

## Moyens de Communication

Le Camping\*\*\* Le Bois des Sources dispose de plusieurs Moyens de Communication.

Le Site Internet [www.boisdessources.fr](http://www.boisdessources.fr) comprend les informations administratives de Base, tous les numéros de Contacts, une Galerie Photos, et 2 Documents téléchargeables: la Notice des Tarifs 2023 à 2025 et le présent Règlement Intérieur.

Mail [campingleboisdessources@orange.fr](mailto:campingleboisdessources@orange.fr)

Téléphone du Bureau 04 74 79 07 63 et Téléphone de l'épicerie/bar (en Saison) 04 74 79 43 74

Téléphone du Gérant 06 07 90 47 02. Ce téléphone sert de lien en cas d'Alerte Météo et diffuse les Messages d'évacuation éventuels. Tous les Résidents doivent obligatoirement être équipés d'un téléphone portable.

Réseau Interne Whatsapp « Le Bois des Sources suivi de l'année de la saison » qui sert de lien au Quotidien pour toutes les Informations administratives, de sécurité, d'intérêts général, commerciales, et illustré de photos et de vidéos. Le Réseau est réservé aux Résidents du Camping\*\*\* Le Bois des Sources

## Mobil Home (Résidence Mobil de Loisirs), ses Annexes et son Emplacement

Le Mobil home ou la Caravane ne doit pas être occupé par un nombre supérieur au seuil maximum toléré par le Fabricant. L'emplacement doit toujours être propre et bien entretenu sans désordre quelconque.

La Terrasse doit être propre, sans désordre quelconque et ne pas être encombrée par divers matériaux de stockage ou appareils électriques divers. Le Stockage de matériaux divers sous la Caravane ou le Mobilhome est strictement interdit, pour des Raisons esthétiques et de Sécurité en cas d'inondation notamment.

Tous les matériels doivent obligatoirement être maintenus dans un bon état de propreté et nettoyés annuellement afin que l'esthétisme du camping et des emplacements soit irréprochable.

Pour les Mobilhomes, seules les Terrasses en Bois et les Bâches sont autorisées (Marque Clairval ou Biscabois). Pour les Caravanes, seules les Auvents Rigides ou souples sont autorisés. Toute extension est soumise à l'autorisation du Camping.

De manière générale, sont autorisés par emplacement: un Abri de Jardin, un Coffre à Gaz et une Tonnelle.

Les montages ou bricolages de toute nature liés à une extension de Mobilhome ou de Caravane sont interdits.

Les Abris de Jardin sont autorisés, sur Demande auprès du Gestionnaire du Camping, avec une Dimension maximum autorisée de 6m<sup>2</sup>.

Barbecues: Les Barbecues au Gaz ou électriques, au Charbon de Bois, les Planchas sont autorisés sur le Camping, sauf stipulation contraire de la Direction du Camping pour des raisons de Sécurité Incendie, notamment en cas de sécheresse.

Les Feux ouverts sont strictement interdits.

## Domages et Comportements

Toutes dégradations des locaux et autres installations du camping, engagera la responsabilité de son auteur, qui se verra facturer les dommages subis.

Tout comportement et/ou agissements (Agressivité, Ivresse, Impolitesse...), nuisibles à la tranquillité, au respect et/ou à la Sécurité des occupants du Camping et à la Direction, aux Infrastructures du Camping, ne seront en aucun cas tolérés dans l'Enceinte du camping et feront l'objet d'une procédure disciplinaire d'exclusion.

## Nuisances sonores

Afin de respecter la tranquillité et le sommeil de tous les occupants du camping, le silence devra être de rigueur entre 22h et 7h (sauf dérogation exceptionnelle du gestionnaire ou selon certains événements festifs du Camping ou liées à des obligations légitimes privées). Pour toute organisation exceptionnelle (Fête de Famille par exemple) ou rassemblement de personnes sur un Emplacement ou dans un Quartier, la correction sera de le signaler aux Riverains et à la Direction du Camping quelques jours avant.

Les usagers du Camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Il est recommandé aux Résidents qui partent tôt le matin, de laisser leur véhicule à l'entrée du Camping. Les nuisances sonores doivent être limitées.

Il est rappelé qu'entre 7h et 22h, aucune nuisance sonore « dite excessive » ne sera tolérée.

## Aire de jeux du Camping

Le Site est non surveillé. La surveillance des parents s'avère obligatoire et le Camping ne pourrait être tenu pour responsable, un Affichage Obligatoire l'indiquant.

L'Aire de Jeux est réservée aux Enfants de moins de 10 ans. L'accès aux Jeux eux même n'est pas autorisé pour des âges supérieurs. L'usage de la Musique doit être mesuré et raisonnable. Après 22h, le silence doit être de mise.

## La Piscine

L'accès est réservé aux « Locataires » (y compris les personnes inscrites sur le Contrat Annuel de location d'un emplacement), aux Visiteurs payants leur droit d'entrée et déclarés, présents dans l'enceinte du camping.

La Piscine est Non surveillée, les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'une personne majeure responsable, qui assurera leur surveillance.

Pour des raisons d'hygiène, les Bermudas, Maillots shorts, Tee-shirt et Vêtements divers (non conformes à la baignade) sont interdits. Seuls les slips/maillots de bain (1 pièce ou 2 pièces), Tee-shirt spécial Piscine et Couche bébé Waterproof sont acceptés pour pénétrer dans l'enceinte du Bassin de baignade. Le port du string, du monokini et du Burkini sont interdits. La pratique du naturisme n'est pas autorisée.

Pour des raisons d'hygiène, tout vêtement avant de se baigner, qui ne permet pas de faire subir au corps, la douche obligatoire, avant d'entrer dans le bassin de baignade, est interdit.

Dans l'enceinte du bassin de baignade, sont interdits : Les Jeux de plage, Balles de tennis, Petites balles, Ballons, Jeux gonflables de grande taille, Grosses bouées, Matelas gonflables, Bateau gonflable, Chaussures, Nourriture, Boissons, Tabac, Couche bébé traditionnelle et les Poussettes.

Présence d'un panneau d'affichage à l'entrée du bassin de baignade avec son règlement intérieur.

Il est formellement interdit de pénétrer dans l'enceinte du bassin de baignade, en dehors des horaires d'ouverture (10h - 19h). Les horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la Saison et des Organisations de « Nocturne Piscine ».

Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de pénétrer pieds nus dans l'enceinte du bassin de baignade, de passer par le pédiluve et la douche, et de laisser ses « chaussures » à l'entrée du bassin de baignade.

Les visiteurs ont accès au bassin de baignade.

## Animaux

Les chiens et chats sont acceptés pour le « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement) et les Visiteurs. Les chiens de 1ère Catégorie sont interdits, les chiens de 2<sup>ème</sup> Catégorie doivent être muselés.

Chaque animal doit être accompagné en dehors du camping pour effectuer ses besoins. Toute déjection accidentelle dans le Camping doit être ramassée par son Propriétaire, y compris sur le Parking à l'entrée.

Accès interdit aux Animaux sur l'Aire de jeux pour Enfants et la Piscine.

Tenue en laisse obligatoire dans l'enceinte du camping.

Un accord écrit est obligatoire de la part du gestionnaire du camping, pour tous les animaux autres que les chiens et chats appartenant à un « Locataire » (y compris les personnes inscrites sur le contrat annuel de location d'un emplacement).

Une copie du Carnet de vaccination à jour est à fournir obligatoirement au Gestionnaire du Camping.

Les aboiements intempestifs doivent être contrôlés par le propriétaire de l'Animal.

## Mineurs

Non accompagné d'un parent ou d'une personne majeure, l'accès au camping leur est strictement interdit sauf Autorisation écrite des Parents.

Les Mineurs sont sous la Responsabilité du Résident qui les accueille.

## Ordures ménagères

Le Tri des déchets est recommandé (voir affichage sur les containers).

Gros cartons, Bois, Métal et Encombrants sont interdits.

Une Grande Benne uniquement Alimentaire est déposée dans la montée du Camping. Elle est relevée une fois par mois. Tout autre dépôt est interdit.

Au Portail d'entrée du Camping 4 Bacs sont disponibles, 2 Jaunes pour les plastiques, Conserves, Papiers et petits cartons, 2 Verts pour l'Alimentaire dont 1 est Réserve au Camping proprement dit.

Les Bacs Verts sont relevés par la Communauté de Commune le Jeudi, Les Bacs Jaunes le Mardi.

Une Benne à Verres accessible également aux Personnes extérieures au Camping est disponible également à l'entrée du Camping.

Pour les Déchets Verts : un emplacement est réservé à cet effet dans le Quartier « Les Acacias ». Son accès est réservé au Camping et aux Résidents sur Demande auprès de la Direction.

Il est strictement interdit de déposer des déchets verts en dehors de cet emplacement, notamment en bord de Rivière ou vers la Digue de Protection et derrière la grande Haie dans le « Quartier de l'Île ».

## Linge et Laverie

L'Étendage sur Séchoir est recommandé. Les Fils ou Cordes à Linge entre les arbres ou autres supports sont interdits.

L'utilisation des Machines à laver dans les Mobil-homes ou Caravanes est autorisée. A noter qu'elle entraîne un surcoût financier de consommation en électricité pour le Résident.

L'utilisation de la Machine à laver dans une installation est personnelle et réservée à son propriétaire. Tout prêt de cet appareil est interdit.

Il est absolument interdit d'apporter son Linge d'extérieur, l'utilisation de la Machine à laver doit correspondre à un séjour au Camping.

Afin de limiter les surconsommations en Eau, la Direction peut être conduite à imposer des heures d'utilisation dans l'intérêt de la Collectivité, notamment en période de Sécheresse.

Il est recommandé, pour le bien de la Collectivité (lors des heures de prises de Douches) de ne pas utiliser de Machine à Laver entre 7h et 10h30 et entre 17h et 21h30. Idem pour les Lave Vaisselle.

Une Nouvelle Laverie sera utilisable à partir de la Saison 2023.

## Eau

Le Lavage des véhicules toutes catégories confondues, Cyclomoteurs, Remorques et Voitures est interdit, sauf autorisation ou stipulation contraire de la Direction du Camping.

Pour le Lavage des Mobilhomes, Terrasses, Caravanes celui-ci est autorisé en début de saison et en fin de saison. Il est strictement interdit lors des périodes de sécheresse après information de la part de la Direction et toléré en dehors de ces dates ou contraintes, après autorisation de la Direction du Camping.

Un Service de Nettoyage des Mobilhomes est proposé par le Camping, sous Réserve de disponibilité.

## Vols

Le Gestionnaire du Camping est responsable des Objets déposés au Bureau et a une Obligation générale de Surveillance du Terrain de Camping, sans en avoir une quelconque responsabilité en cas de vol avéré, des Assurances pouvant être souscrites. Toute personne suspecte doit être signalée auprès de la Direction du Camping.

Les Clients du Camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens (Mobil home, Caravanes, Voitures, Mobilier, Aménagements et Matériels divers d'intérieur et d'extérieur...).

Chaque Résident « Locataire » doit obligatoirement fournir une Attestation d'Assurance avant l'Ouverture du Camping, et s'assurer que celle-ci comprend une Responsabilité Civile.

## Jeux

Aucun jeu violent ou dangereux ne doit avoir lieu sur le Camping. Il est interdit de grimper aux arbres ou d'escalader une clôture ou autres supports non destinés à cet Usage.

La Grande Salle principale ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés, notamment la Nuit.

## Accès W-Fi

Un accès gratuit par Code d'Accès est accessible sur l'ensemble du camping à chaque Résident, sur la Base de 1 Code d'accès par emplacement. Les Conditions et les tarifs sont indiqués dans la Notice de Tarifs pour l'obtention de Codes supplémentaires. En cas de dysfonctionnement ponctuel ou prolongé du réseau W Fi, le Gestionnaire du Camping décline toute responsabilité et ne procédera à aucun remboursement, le Camping étant situé en Zone Blanche.

## Réclamations

Un Cahier de Réclamations est disponible à l'Accueil. Seules les réclamations signées, datées, relatant des faits précis et récents seront pris en compte. Nous y attacherons beaucoup d'importance pour solutionner les petits tracas de la Collectivité et du Camping au quotidien.

## Protection de l'environnement

Le Camping Résidentiel Le Bois des Sources \*\*\* est sensible à la protection de l'environnement et met tout en œuvre pour y participer.

Il respecte les Critères d'éligibilité et de Normalité des Campings 3 étoiles (Atout France) en ce domaine.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 le Compostage sera obligatoire pour tous les Résidents.

## Mesures sanitaires Covid-19

Le Camping Résidentiel Le Bois des Sources \*\*\* est sensible à la protection sanitaire de ses Résidents.

Toutes les Mesures gouvernementales sont appliquées.

Des Affiches de rappel des Gestes barrières et Règles sanitaires sont en place à l'Entrée des Sanitaires et les Mesures techniques de distanciation dans les Sanitaires sont toujours en vigueur depuis 2020.

## Philosophie du Camping Le Bois des Sources\*\*\*

Vous êtes ici dans un Camping Familial, nous ne sommes pas là pour « vider votre porte monnaie », mais pour vous proposer un Séjour le plus agréable possible dans votre Résidence secondaire.

Les seules conditions particulières que nous souhaitons faire appliquer dans le Camping sont des règles de vie courantes autour de la Notion de Respect, sous toutes ses formes, nous comptons sur nos Résidents pour le comprendre.

D'abord le respect des autres :

- Faire le plus attention possible à ne pas faire trop de bruit.
- Les chiens doivent être tenus en Laisse.
- La politesse est essentielle et permet de meilleurs rapports entre tous.

Ensuite le Respect de la Nature :

- Le Tri sélectif est obligatoire.
- Ne pas mettre de déchets par terre.
- Ne pas gaspiller l'eau, elle est très précieuse.
- Ne pas gaspiller l'électricité, elle est très couteuse et elle aussi très précieuse.
- Nous sommes dans une zone protégée en bord de Rivière, ne jetez pas dans vos Wc des lingettes, car cela fabrique des bouchons qui compliquent et détruisent le système d'assainissement.

Enfin le Respect du Matériel et des Infrastructures :

- Nous demandons de faire attention aux différents lieux communs, sanitaires, espaces jeux, Piscine, Salle principale.
- Les espaces verts sont importants, faites attention à leur entretien.

Toute l'Equipe du Camping Le Bois des Sources\*\*\* vous remercie de votre compréhension. N'hésitez pas à parler de tous problèmes auxquels vous êtes confrontés, nous ferons tout notre possible pour vous satisfaire au mieux.

## Annexe : Numéros d'Urgences

Gendarmerie Nationale Roussillon	04 74 86 20 17	Pompiers	18
Gendarmerie St Clair du Rhône	04 74 56 37 00	Samu	15
Gendarmerie	17	Centre Anti Poison Lyon	04 72 11 69 11
Centre des Grands Brûlés Lyon	04 78 61 89 50	Pharmacie de Garde	32 37
Enfants disparus	116 000	Enfance Maltraitée	119
Mairie St Prim	04 74 56 42 70	Alerte Inondation	04 66 60 07 00
Allo Covid	0806 50 05 40	Cabinet Médical St Alban du Rhône	04 74 53 89 38
Clinique des Côtes du Rhône	04 74 29 28 28	Clinique Vétérinaire Croix Blanche	04 74 86 28 12
Cabinet Dentiste St Clair du Rhône	04 74 56 43 03	Vel'In Urgence Vétérinaire Vienne	04 74 53 05 30
Pole Médical St Clair du Rhône	04 74 54 51 36	Servigaz Vienne	04 74 57 97 06
Taxi Chapeleiro Chonas l'Arballan	04 74 58 89 31	Hôpital de Vienne	04 74 31 33 20

Sarl Le Bois des Sources  
Siret Vienne 38970059200014 Ape 5530Z  
Sarl au Capital de 7625.00€(1992)